

Service universel

Orange Tunisie

26 janvier 2015



Sommaire

- **Introduction**
- **Cadre réglementaire en Tunisie**
- **Situation internationale**
- **Les clés de succès**
- **Les meilleures pratiques internationales**
- **Exemples de réussite**

Introduction



Introduction

- Dans de nombreux pays, beaucoup de fonds de service universel sont dormants ou faiblement utilisés.
- La réglementation y afférente - quand elle existe - n'est pas toujours suivie d'une implémentation effective résultant en l'inactivité des fonds ou du manque de transparence sur l'emploi de ces derniers.
- Il est fréquent qu'un seul opérateur soit chargé du service universel (généralement l'opérateur historique). On constate souvent que cette situation conduit à un manque d'engagement et de volontarisme pour la réalisation des objectifs du SU.

Introduction

- La volonté d'amélioration du SU concerne à la fois les pouvoirs publics et les opérateurs de télécommunications. L'enjeu est double:
 - pour les pouvoirs publics : assurer la meilleure couverture et services de manière équitable dans tout le pays,
 - pour les opérateurs : le bon choix du modèle SU contribue à l'amélioration de l'image de l'opérateur et de la perception par les clients de ses services.

- La bonne gouvernance des fonds SU est tributaire de :
 - l'application effective des textes et règlements y afférents,
 - le mandat explicite de l'entité gérant le fonds SU,
 - la définition des objectifs SU en matière de zones à couvrir et de technologies à déployer (mobile, fixe, internet,..),
 - la mise à concurrence effective des opérateurs lors de l'attribution des projets SU avec adjudication basée sur le prix et la qualité des offres.

- Un modèle SU efficace serait à même de garantir l'investissement concret et effectif des sommes dues au titre des contributions SU: modèle pay or play implémenté via des procédures d'appel d'offres transparentes assorties d'audit des coûts.

**Cadre
réglementaire du
service universel
en Tunisie**



Cadre réglementaire en Tunisie

Le cadre réglementaire régissant le SU est très peu développé en Tunisie.

Un cahier des charges est prévu pour régir la mise en place concrète du SU.

Orange Tunisie estime qu'il faudrait publier un nouveau décret global qui tienne compte de tous les aspects relatifs au service universel tel que :

- la gestion du fonds de développement des communications actuel ;
- les droits et les obligations des intervenants ;
- la liste des services universels des télécommunications ;
- la procédure fixant les modalités de fourniture du service universel.

Situation internationale



Usage et répartition des fonds SU

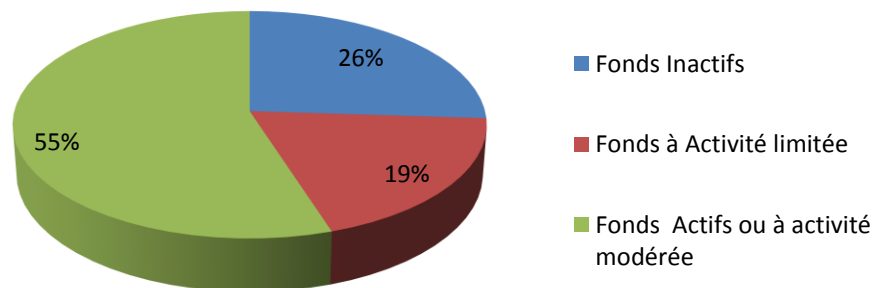
Région	Nombre de fonds analysés	Inactifs	Activité limitée	Activité modérée	Champs d'application du fonds				
					Lignes Fixes	Réseaux radio	Large bande	Internet dial up	Autres services
Afrique	21	7	5	9	21	11	4	13	9
Asie Pacifique	16	4	0	12	15	7	6	13	11
Europe	9	2	4	3	8	0	3	1	8
Amérique latine	12	2	2	8	12	5	5	7	9
Moyen orient	3	1	1	1	3	2	2	2	3
Amérique du nord	3	1	0	2	3	1	1	2	3
Total	64	17	12	35	62	26	21	38	43

Source : GSMA

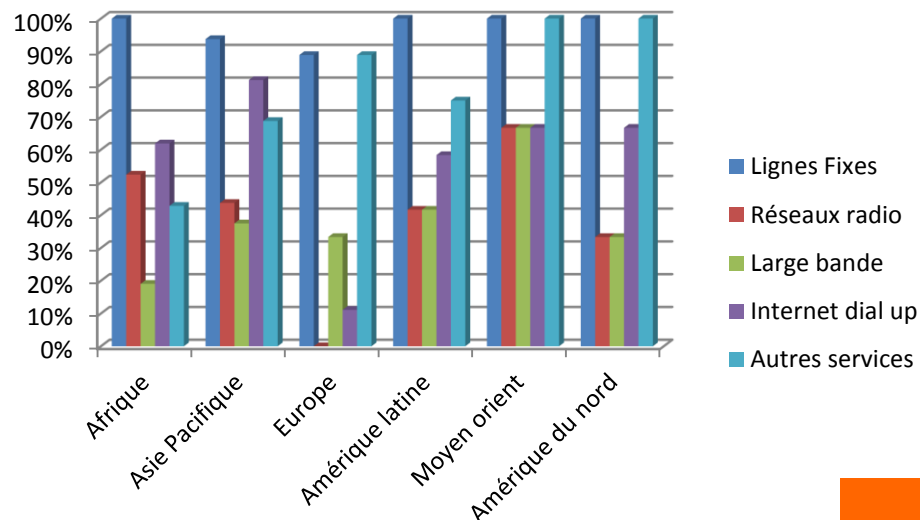


Usage et répartition des fonds SU

- 26% des fonds sont inactifs ;
- 19% des fonds ont une activité limitée;
- L'Afrique est le continent où les fonds inactifs ou à activité limitée sont prépondérants.**



- Seul le 1/3 des fonds autorise l'usage pour le haut débit ;
- L'usage des FSU pour le haut débit est notamment présent au Moyen Orient, Amérique latine et Asie Pacifique ;
- Les fonds SU sont largement orientés (lignes Fixes) ;
- Moins de la moitié des fonds autorise l'usage des technologies radio.



Source : GSMA

Les clés de succès



Clés de succès

Un fonds de service universel doit répondre à minima aux critères ci-après:

- ✓ Cadre juridique et réglementaire :
 - Flexible ;
 - technologiquement neutre ;
 - englobe les services TIC ;
 - permet l'ajustement des mécanismes d'alimentation du fonds en fonction des besoins récentes.

- ✓ Structure indépendante et autonome pour la gestion du fonds, qui:
 - reporte/rend compte à l'autorité ;
 - est indépendante des pressions politiques ;
 - a une structure et gouvernance clairement définie.

Clés de succès

- ✓ Objectifs de couverture et de réalisation spécifiques et mesurables :
 - définis en concertation avec les opérateurs et les parties prenantes, publiques et accessible via les médias ou site Internet ;
 - indicateurs de suivi permettant la mesure de l'achèvement /réalisation des objectifs ;
 - reporting périodique accessible et compréhensible,
 - ajustables sur une base annuelle après concertation avec les parties prenantes.

- ✓ Transparence, un reporting trimestriel ou annuel relatant :
 - les appels à concurrences et leurs résultats ;
 - aperçu des projets SU approuvés (description, objectifs, budget, délai,..) ;
 - situation des fonds collectés et alloués, obstacles et entraves rencontrés lors de l'allocation des fonds.

Clés de succès

- Audit gouvernemental annuel avec publication des résultats.
- Définition du cadre d'interaction du fonds SU avec les autres entités gouvernementales.
- Concentration sur les projets de développement durables (alimentation électrique, réseaux dorsaux, éducation,..)
- Allocation des subventions sur la base d'appels à concurrence, technologiquement neutres.
- Instauration d'un mécanisme Pay or Play où les opérateurs disposent de la liberté de participation à la réalisation des objectifs SU.

Clés de succès

- **Pay or play ?**

Pay, nécessite une transparence accrue pour établir un climat de confiance nécessaire pour la subvention de l'opérateur en charge du SU (où vont les fonds);

Play, les opérateurs choisissent entre la fourniture d'une partie ou de la totalité du service universel via leurs réseaux en disposant de la neutralité technologique (à l'heure actuelle beaucoup de régulateurs considèrent uniquement les services Fixes) ;

- **L'idéal : combinaison des deux options**

- L'option Pay permet aux opérateurs de compenser celui qui fournit le service universel, là où c'est difficile/non rentable d'impliquer plusieurs opérateurs ;
- L'option Play permet d'adresser et de cibler des zones/populations spécifiques (écoles, universités, zones non desservies, personnes handicapés, étudiants) ;

**Meilleures
pratiques**



Meilleures pratiques

Meilleure pratique	Pays	Commentaires
Structure autonome et indépendante du fonds SU	Pakistan	Société indépendante (USF Co) dont le conseil est composé de représentants des secteurs publics et privés.
	Nigeria	Entité indépendante (USPF) dont le conseil est composé de représentants des secteurs publics et privés.

Meilleures pratiques

Meilleure pratique	Pays	Commentaires
	Maroc	Implémentation réussie du Play or Pay en concertation avec les opérateurs.
Consultation des parties prenantes	Canada	Les opérateurs sont représentés au sein du comité du fonds.
	Ghana	Le conseil du fonds inclut des représentants des opérateurs les plus importants

Meilleures pratiques

Méilleur pratique	Pays	Commentaires
Objectifs SU spécifiques et mesurables (couverture, réalisation,..)	Pakistan	Publication de la liste des projets, objectifs de couverture et état d'avancement.
	Colombie	Plan sur 4 ans des détails des projets, description, objectifs et coûts.
	Pérou	Rapport annuel sur les performances du fonds (projets d'allocation, objectifs).

Meilleures pratiques

Meilleure pratique	Pays	Commentaires
Transparence	Colombie	Rapport annuel sur les budgets d'allocation, les fonds engagés, l'usage des fonds.
	Inde	Le site internet du fonds publie les détails des montants collectés, alloués et les soldes des comptes.

Meilleures pratiques

Meilleure pratique	Pays	Commentaires
Concentration sur le développement durable et l'éducation/formation	Colombie	Télé centres et accès internet avec formation informatique, réseaux Backbone, connectivité.
	République dominicaine	Télé centres, accès communautaires, éducation et e-stratégie.
	Pakistan	Station de base radio alimentée par les énergies renouvelables. Télé centres.
	Ouganda	Services additionnels pour stimuler l'usage des télé centres

**Exemples de
réussite**



Maroc : ruban bleu

Cadre réglementaire	Champs d'application du SU	Contributions au fonds	Gouvernance	Efficacité de la réglementation
<p>Loi 24-96 modifiée par la loi 55-01</p> <p>Décret 2-97-1026 amendé par le décret 2-05-771</p>	<p>Téléphonie publique rurale</p> <p>Centre communautaires</p> <p>Large bande</p> <p>Service téléphonique</p> <p>Services d'urgence, annuaire, renseignement</p> <p>SAV , accès Internet</p> <p>Services fixes et mobiles</p>	<p>Contribution de tous les opérateurs détenteurs d'une licence à hauteur de 2% de leur chiffre d'affaires net au FSU, sauf choix de l'option play. Ils sont alors tenus de le faire conformément à un cahier des charges spécifique élaboré en fonction de chaque programme proposé. En cas de réalisation incomplète de ces missions, l'opérateur versera la différence entre le montant des réalisations et le montant dont il reste redevable au titre de la contribution financière.</p>	<p>Géré par un comité de gestion présidé par le premier ministre</p>	<p>Concentration sur les zones non desservies.</p> <p>Importantes réalisations du fonds.</p> <p>Mécanisme play or pay impliquant les opérateurs, qui sont à l'origine de la majorité des programmes.</p> <p>Entre 2004 et 2008, 1556 villages ont été desservis par les services voix et Internet.</p> <p>En 2009, déploiement de l'ADSL en 159 localités rurales, services mobiles pour 126 localités plus 42 centres communautaires.</p> <p><u>Programme PACT</u> : fourniture de services télécom à 9263 localités rurales</p> <p><u>Programme GENIE</u> : Fourniture de services TIC pour les besoins éducationnels : 626 connexions Internet dans 939 écoles.</p> <p><u>Autres programmes</u> : Accès internet pour les enseignants NAFIDA et pour les étudiants INJAZ.</p>

Afrique du sud : pionnier

Cadre réglementaire	Champs d'application du SU	Contributions au fonds	Gouvernance	Efficacité de la réglementation
<p>1996 Telecom Act – amendé en 2001</p> <p>Electronic Communication Act 2005</p> <p>US and Access Fund contributions Regulation n°34010</p>	<p>Assistance aux personnes nécessiteuses pour l'accès au TIC.</p> <p>Financement de la construction/extension des réseaux TIC dans les zones mal desservies.</p> <p>Services de Radio diffusion et TIC pour les écoles et instituts de formation.</p> <p>Gestion des télé centres.</p>	<p>Fonds établi en 1997</p> <p>Agence de service et accès universel créée en 2005.</p> <p>Tout les opérateurs contribuent au fonds</p> <p>l'autorité détermine le montant de la contribution des opérateur dans la limite de 1% (actuellement 0,2%).</p> <p>La loi stipule que les fonds doivent être utilisé uniquement pour les personnes nécessiteux , écoles et déploiement de réseau.</p> <p>Les projet sont sélectionnés par voie d'appel d'offres ouverts.</p>	<p>Le ministre des télécommunication s désigne le conseil de l'agence</p> <p>Le conseil contrôle et surveille l'activité et les décisions de l'agence</p>	<p>Le fonds est actif et porte actuellement sur les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Handover project pour les Télé centres non rentables et les écoles. - Rapid deployment project pour les technologies innovantes dans les zones mal desservies. - Set top Box Subsidy Project subvention des ménages pauvre pour l'accès à la TV.

Merci

